

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le Décret n°2026-609 du 9 juillet 2026 relatif aux conditions dérogatoires d'exercice de la gérance d'une pharmacie à usage intérieur d'un service d'incendie et de secours,
Vu l'arrêté du 5 août 2026 fixant le contenu, les conditions générales d'organisation et d'évaluation de la formation ainsi que l'autorité compétente et les pièces constitutives des demandes d'exercice dérogatoire de la gérance des pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 15 septembre 2026,

Délibération enregistrée sous le numéro : **850/2026/FVE**

Conseil d'Administration du 25 septembre 2026

Sujet : Mise en place du Certificat Universitaire Modulaire (CUM) « Consolidation des compétences pharmaceutiques pour l'exercice en Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de Service d'Incendie et de Secours (SIS) ».

Le Certificat Universitaire Modulaire (CUM) « Consolidation des compétences pharmaceutiques pour l'exercice en Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de Service d'Incendie et de Secours (SIS) » répond à une demande exprimée par le ministère de l'Intérieur, via la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), visant à structurer la formation des pharmaciens sapeurs-pompiers volontaires appelés à exercer des responsabilités pharmaceutiques au sein des SIS.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du décret n°2026-609 du 9 juillet 2026 relatif aux conditions dérogatoires d'exercice de la gérance d'une pharmacie à usage intérieur d'un service d'incendie et de secours, ainsi que de son arrêté d'application du 5 août 2026, qui fixe notamment le contenu, les conditions générales d'organisation et d'évaluation de la formation requise.

Désignée par les textes réglementaires comme établissement porteur de cette formation, conjointement avec Aix-Marseille Université, l'Université de Limoges assure la mise en œuvre de ce dispositif national en lien avec les acteurs professionnels des services d'incendie et de secours et les services de l'État concernés. Ce positionnement confère à la formation une place spécifique dans l'offre universitaire française et répond à un besoin directement identifié au niveau national.

Dans un contexte marqué par l'évolution des prises en charge préhospitalières, l'augmentation des exigences réglementaires relatives aux produits de santé et le développement de nouveaux dispositifs médicaux, les SIS doivent disposer de pharmaciens formés aux spécificités de leur environnement opérationnel. Cette formation vise ainsi à consolider les compétences cliniques, réglementaires et organisationnelles nécessaires à l'exercice pharmaceutique en contexte de secours et d'urgence, conformément au cadre réglementaire nouvellement défini.

Au sein de l'offre de formation de l'Université de Limoges, ce CUM s'inscrit dans le champ de la pharmacie hospitalière, de la pharmacie clinique et de la gestion des produits de santé, tout en apportant une spécialisation spécifiquement dédiée à l'exercice pharmaceutique au sein des services d'incendie et de secours, qui n'est pas couverte par les formations actuellement proposées au sein de l'établissement.

Les frais d'inscription au Certificat Universitaire Modulaire s'élèvent à 600 euros par candidat et seront pris en charge par les Services d'Incendie et de Secours.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 29
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

Fait à Limoges, le 25 septembre 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2026.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 septembre 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>
